

NAPOLÉON I^{ER}

5-687

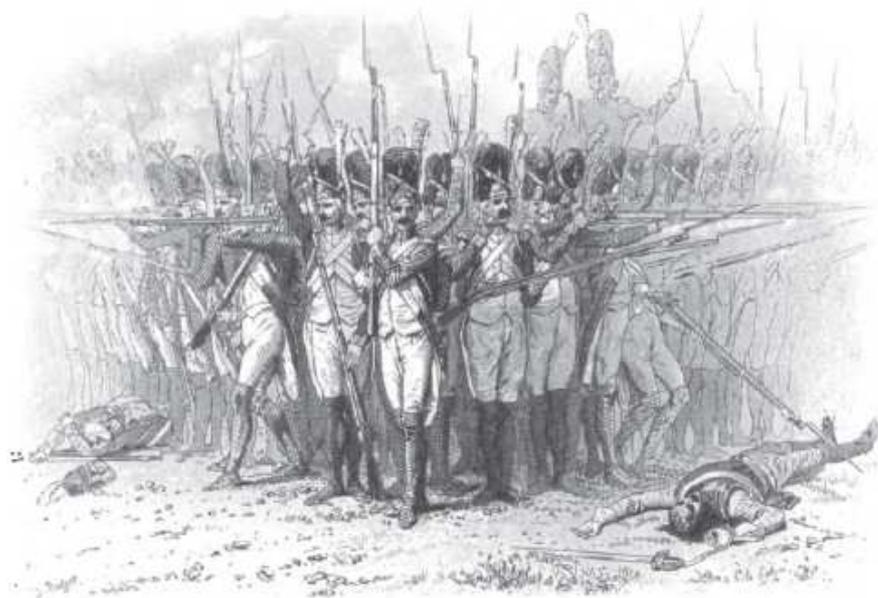
ET

LA GARDE IMPÉRIALE

TEXTE PAR EUGÈNE FIEFFÉ

DES ARCHIVES DE LA GUERRE

DESSINS PAR RAFFET



PARIS

FURNE FILS, ÉDITEUR

RUE DE SEINE, 57

—
1859



Peu de jours après le 18 brumaire, il pensa à reconstituer les Gardes du Directoire et du Corps législatif, et il choisit parmi ses anciens compagnons de guerre les éléments d'une force militaire appelée à devenir un modèle et un encouragement pour l'armée : ce fut la *Garde des consuls*, formée le 28 novembre 1799, corps incomparable, qui ne trouva d'égal qu'en lui-même, c'est-à-dire dans la *Garde impériale*, qui devait plus tard sortir de son sein.

D'abord peu nombreuse, la Garde des consuls fut cependant, selon les termes de l'arrêté d'organisation, « plus convenable à la dignité du gouvernement du peuple français ». Elle se composa de grenadiers et de chasseurs à pied, de grenadiers et de chasseurs à cheval, ainsi que d'artilleurs. Murat, ce futur roi que la gloire avait déjà couronné, en eut le commandement en chef. Mais il fut bientôt remplacé par le valeureux Lannes, qui, après s'être distingué à Arcole et à Aboukir, allait s'illustrer plus encore à Marengo, dans cette bataille où l'infanterie et la cavalerie de la Garde consulaire soutinrent le choc de toute l'armée ennemie. Grâce à elles, l'Italie, perdue depuis la défaite de Novi, fut reconquise d'un seul coup, et le vainqueur put dire : « J'espère que le peuple français sera content de son armée. »

Ce fut l'un des principes constants de la vie de Napoléon de tout rapporter à ce peuple français, que, vingt et un ans plus tard, à son lit de mort, il se souvenait d'avoir tant aimé. De même, l'un des traits particuliers de son caractère fut de ne jamais s'attribuer le mérite de ses grandes actions ni l'éclat de ses victoires. Quand le général dont il venait de disperser les bataillons le proclamait *l'homme du destin* ; quand la France l'appelait son sauveur ; quand ses lieutenants, qui l'avaient vu vingt fois à l'œuvre, le reconnaissaient pour maître, c'était pour la patrie qu'il se sentait heureux de ces éloges, c'était moins de lui qu'il était fier que de ses soldats, et surtout de la Garde consulaire, qui avait puissamment contribué à son dernier triomphe. Dès ce moment, il pressentit le rôle que cette troupe d'élite jouerait dans l'avenir, et il s'empressa de lui ouvrir un plus vaste horizon. De simple Garde du gouvernement qu'elle était, il en fit un corps de réserve destiné à être le cœur de l'armée, l'épée avec laquelle, nouvel Alexandre, il trancherait le nœud gordien des batailles.

Pour donner à la Garde consulaire une supériorité incontestable, il voulut que l'honneur d'en faire partie fût la récompense de la conduite et de la bravoure ; il y appela ses plus illustres généraux, il arrêta lui-même combien de campagnes, combien d'actions d'éclat, combien de blessures en ouvriraient les rangs ; il en porta l'effectif de deux mille à sept mille hommes ; il y admit des gendarmes, des marins, des mameluks et des vétérans : en un mot, il s'occupa de la Garde avec amour. « J'entends, écrivait-il au ministre de la guerre, qu'excepté moi, personne ne se mêle de ce qui peut être, à tort ou à raison, une amélioration dans sa tenue ou dans son bien-être. »

Née le jour où la France s'était donnée à lui, la Garde consulaire était sa véritable famille ; elle avait suivi toutes les phases de sa fortune, elle avait partagé le prestige qui l'environnait, et comme s'il eût voulu qu'elle partageât aussi sa couronne, il lui annonça en montant les degrés du trône qu'elle s'appellerait désormais la *Garde impériale*.

déchaînement de la fatalité ne les avait pas abattus, mais encore, au commencement de l'année 1813, on aurait pu croire qu'il les avait respectés.

Napoléon! il était toujours l'empereur des Français, le roi d'Italie, le protecteur de la Confédération du Rhin, le médiateur de la Confédération suisse; il avait la cour la plus magnifique de l'Europe, il était le souverain le plus puissant de l'univers.

La France! toujours grande et glorieuse, elle comprenait une population de quarante millions d'habitants autour de laquelle se groupaient les millions d'âmes des États fédératifs; elle avait un immense territoire; elle comptait cent trente départements, et parmi eux, ceux de l'Escaut, de la Dyle, de Jemmapes, du Mont-Tonnerre, de Rhin-et-Moselle, du Simplon, de Montenotte, de l'Arno, de l'Ombrone, de la Sesia, de la Doire, de Marengo, du Trasimène, des Apennins, de Gênes et du Tanaro; elle avait des cités qui s'appelaient la Haye, Bruxelles, Anvers, Gand, Bruges, Maestricht, Breda, Coblenz, Aix-la-Chapelle, Cologne, Mayence, Trèves, Turin, Alexandrie, Mondovi, Florence, Parme, Tivoli, Plaisance, Lubeck, Brême, Hambourg, Rome, la seconde bonne ville de l'Empire, et Amsterdam, la troisième; elle était chez elle dans l'Illyrie, dans l'Istrie, dans la Carniole, dans la Carinthie, dans la Croatie, dans la Dalmatie; chez elle dans Corfou, Paxos, Ithaque, Zante, Cérigo; chez elle enfin dans les eaux du Zuyderzée comme au sein de la mer Ionienne.

La Garde impériale! elle se reconstituait plus formidable qu'elle n'avait jamais été; elle réunissait sous ses drapeaux quatre-vingt-douze mille hommes, grenadiers et chasseurs à pied, vétérans, fusiliers, tirailleurs, voltigeurs, flanqueurs, pupilles, grenadiers et chasseurs à cheval, mameluks, dragons, lanciers polonais et français, gardes d'honneur, gendarmes d'élite, artilleurs à pied et à cheval, sapeurs du génie, marins, soldats du train, ouvriers d'administration; elle avait pour chefs, outre ses colonels généraux, les Friant, les Roguet, les Michel, les Curial, les Dumoustier, les Cambronne, les Schramm, les Guyot, les Ornano, les Lefebvre-Desnoëttes, les Krasinski, les Colbert, les Durosnel, les Dulauloy, les Lepic, les Kirgener et les Gantheaume; elle se divisait en vieille, moyenne et jeune Garde, comme les *hastati*, les *principes*, les *triarii* des légions romaines; elle était fière de son passé et elle avait foi en son avenir.

L'avenir, c'était Lutzen, Dresde, Hanau; c'était Bessières, Duroc, Poniatowski succombant en héros; c'était toute l'Europe coalisée; mais c'était aussi, selon l'expression de Napoléon, « le triomphe du courage inné dans la jeunesse française ».

Toute la jeunesse était là en effet; les villes et les campagnes, les palais et les chaumières, tout était accouru sous les aigles. La plupart des combattants de la Garde impériale n'avaient pas vingt ans. Leur bravoure exalta le génie de l'Empereur, il se crut encore aux beaux jours d'Austerlitz et d'Iéna, et, comme après ces deux victoires, il remercia solennellement son armée! Il voulut que sur le mont Cenis, au sommet des Alpes, les générations à venir pussent lire sur une colonne d'airain: « L'Empereur Napoléon a ordonné l'érection de ce monument comme un témoignage de sa reconnaissance envers ses soldats de France et d'Italie. Ce monument transmettra d'âge en âge le souvenir de cette grande

grandeur l'abandonnaient ? Ils se souvinrent de ce qu'il leur avait dit peu de jours avant, le 4 avril : « Le soldat suit la fortune ou l'infortune de son général, son honneur et sa religion. » Aussi tous eussent-ils voulu l'accompagner à l'île d'Elbe.

Napoléon mit à la voile à Fréjus, qui l'avait vu débarquer à son retour d'Égypte, lorsqu'il était venu conquérir le pouvoir suprême et jeter les fondements de son vaste empire. Le 4 mai, il aborde à Porto-Ferraïo, où il arbore ce drapeau blanc coupé d'une bande rouge, semée de trois abeilles d'or, et que les pilotes de l'Adriatique appelaient le drapeau du *roi du monde*. Ses amis, les généraux Bertrand et Drouot, étaient avec lui. Un grand nombre d'officiers de France et de son ancien royaume d'Italie viennent le rejoindre dans sa retraite ; enfin, ceux de ses compagnons de guerre qui avaient pu obtenir de partager son exil arrivent à leur tour, sous la conduite de Cambronne. Ils forment une nouvelle Garde, composée de grenadiers, de marins, d'artilleurs, de mameluks et de lanciers polonais.

De l'île d'Elbe, cependant, Napoléon tournait sans cesse ses regards vers cette terre où il avait si longtemps dicté des lois. Comme un aigle égaré, il cherchait, du haut des rochers, sa route vers l'aire paternelle. Quelque chose lui disait que la France l'attendait et que son armée le pleurait ; ce fut assez, il résolut de revoir la patrie.

Le 26 février 1815, au soir, il monte à bord du brick *l'Inconstant*, avec les grenadiers de la vieille Garde. Officiers et soldats ignoraient où il les conduisait ; ils ne cherchaient même pas à le savoir, tant ils avaient confiance en lui. Ce n'est qu'en pleine mer que Napoléon leur annonce qu'ils retournent en France, et cette nouvelle est accueillie par des acclamations enthousiastes. Deux jours après, le 1^{er} mars, les premiers rayons du soleil éclairaient dans les eaux du golfe Juan la flottille qui portait César et sa fortune.

A peine débarquée, la Garde impériale dresse ses tentes dans un bois d'oliviers : « Beau présage ! » s'écrie Napoléon. De tous côtés, en effet, les populations se portent avec empressement au-devant de ses soldats et les reçoivent comme des libérateurs. Lui-même s'étonne de la magie de son nom et de ses proclamations : il déclare aux Français qu'ils « n'ont pas été vaincus, mais trahis » ; qu'il vient « reprendre ses droits qui sont les leurs » ; il leur commande « d'arborer la cocarde qu'ils portaient dans les grandes journées ». A ceux qui se flattent d'arrêter sa marche, il répond par des paroles éloquentes : « Si l'un de vous, leur dit-il, veut tuer son général, son empereur, il le peut, le voici ; » et il offre sa poitrine à leurs coups ; mais ils sont désarmés par sa contenance, par le prestige qu'il exerce encore, et ils ne savent plus que se prosterner à ses pieds. Partout sur son passage c'est le même délire ; « l'aigle vole, comme il l'avait prédit, de clocher en clocher, jusque sur les tours de Notre-Dame. »

Le 20 mars, Napoléon rentra dans sa capitale. Le lendemain, il passa en revue l'armée réunie à Paris. A la vue du bataillon de l'île d'Elbe qui portait les anciennes aigles de la Garde, il ne put se défendre d'une profonde émotion : « Soldats, dit-il, voilà les officiers du bataillon qui m'a accompagné dans mon malheur ; ils sont tous mes amis ; ils étaient chers

MARIN

PARMI les troupes d'élite dont se composait l'ancienne Garde impériale, on remarquait un corps spécial qui, pour être peu nombreux, n'en combattit pas moins pendant dix ans avec le sang-froid et la bravoure qui caractérisaient les plus vieux grenadiers. Les hommes qui y figuraient, de taille moyenne pour la plupart, avait le teint hâlé, la figure mâle, et quelque chose de particulier dans leur démarche révélait qu'ils n'étaient ni cavaliers ni fantassins. En effet, quoique servant dans l'armée de terre, ces soldats étaient accoutumés à la vie de bord ; la brièveté de leur langage, la simplicité de leurs manières et jusqu'à la gravité de leur physionomie, tout trahissait en eux les enfants de l'Océan : on les appelait les marins de la Garde.

Créés le 17 septembre 1803, au moment où Napoléon pensait à opérer une descente en Angleterre, les marins avaient été organisés pour servir sur mer auprès de l'Empereur, pour manœuvrer son navire dans les parages difficiles de la Manche, et enfin pour constituer l'équipage d'une escadrille de choix, dirigée par le héros qui rêvait la fortune de Guillaume le Conquérant.

Cette même année commença l'exécution du gigantesque projet qu'avait formé Napoléon de jeter sur les côtes de la Grande-Bretagne une armée formidable et aguerrie, dont il établit le quartier général à Boulogne. Tout en mettant sur sa tête la couronne de fer des rois lombards ; tout en ajoutant à son empire les départements de Gênes, de Montenotte et des Apennins ; tout en feignant de ne songer qu'à étendre pacifiquement son pouvoir, il travaillait avec une activité prodigieuse à se donner une flotte plus imposante que ce qu'il nommait ses *coquilles de noix* ; il arrêtait un plan de campagne qui fut peut-être la plus audacieuse conception de son génie. Il voulut associer la Garde impériale à cette périlleuse expédition, et afin d'ouvrir une voie d'émulation aux marins qui devaient y concourir, il prit parmi eux les éléments de cinq équipages, dont il donna le commandement au capitaine de vaisseau Daugier.

A son origine, le corps des marins, dont le dépôt était caserné à l'École

militaire, à Paris, comprenait, indépendamment du capitaine de vaisseau, un adjudant-major, un quartier-maître trésorier et un officier de santé, qui composaient l'état-major ; chaque équipage comptait un capitaine de vaisseau ou de frégate, cinq lieutenants ou enseignes, cinq maîtres, autant de contre-maîtres et de quartiers-maîtres ; cent vingt-cinq matelots de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e classe, et un trompette ou tambour. Un tiers de cette petite troupe, qui s'élevait à 836 hommes, fut armé de sabres, un tiers de haches, un tiers de piques, en attendant que le fusil et le sabre légèrement recourbé fussent uniformément adoptés.

Les cinq équipages se formèrent à Courbevoie ; ils furent ensuite dirigés sur Boulogne et le Havre, pour armer les bâtiments de la flotte sur lesquels devait s'embarquer la Garde impériale. Les canonnières qu'ils montaient firent partie des lignes d'embossage ; plusieurs soutinrent de rudes combats contre la marine anglaise, et aucune d'elles ne se laissa capturer.

En 1805, la Garde ayant quitté Boulogne pour se rendre en Allemagne, un détachement de marins, commandé par le capitaine de frégate Roquebert, la suivit jusqu'à Austerlitz. Mais cette victoire fut si prompte que les marins n'eurent pas le temps d'y prendre part. Ils durent se résigner à attendre la campagne suivante pour rencontrer une occasion de se signaler. Ils ne la laissèrent pas échapper : au siège de Dantzig surtout, ils firent des prodiges de valeur, se portant, se multipliant partout où il y avait un danger à courir. Ils passèrent avec une audace incroyable sous le feu de la citadelle de Graudentz, en conduisant sur la Vistule des bateaux chargés de canons, de poudre et de boulets, et ce fut avec leur concours que Rapp emporta le fort de Pillau.

Ils contribuèrent encore à la prise de Stralsund, et débarquèrent, avec Brune, sur la plage de Rugen. Rappelés en France par le traité de Tilsitt, ils passèrent, eux aussi, sous les arcs de triomphe que la ville de Paris éleva, en 1807, à la Grande Armée, et ils eurent la gloire d'attacher une couronne d'or à leur aigle, car ils étaient de ceux pour qui le poète Arnault chantait alors, avec Méhul et toute la France enthousiaste :

Que l'on suspende à leurs drapeaux
Ce prix de leurs nobles services ;
Placés sur le front des héros,
Ils cacheraient leurs cicatrices.

Mais déjà l'Espagne les réclamait. A peine arrivés au cœur de la Péninsule, ils eurent à réprimer la révolte de Madrid. Le 2 mai 1808, ils pénétrèrent dans l'hôpital de cette place et protégèrent contre la fureur des insurgés les Français qui y étaient malades. Quatre cents d'entre eux passèrent ensuite au deuxième corps d'observation de la Gironde, en marche sur Cadix, sous les ordres du

général Dupont. Peu de temps après, à la désastreuse affaire de Baylen, leur conduite fut héroïque. Ayant vainement essayé de défendre le Guadalquivir, ils exécutèrent trois charges vigoureuses à la baïonnette pour percer les lignes ennemies; ils s'apprêtaient à tenter un nouvel et suprême effort, lorsqu'ils apprirent que tout sacrifice était inutile. Compris dans la capitulation du 22 juillet, ils furent jetés sur des pontons et envoyés dans l'île de Cabrera, où tant de braves que le champ de bataille avait épargnés devaient trouver la mort au milieu des privations et des tortures.

Le décret du 27 mars 1809 réorganisa le corps des marins en un seul équipage. A cette époque, ils revenaient d'Espagne pour se porter sur le Danube, LE MEILLEUR DES GÉNÉRAUX DE L'AUTRICHE, ainsi que l'appelait Napoléon. A Essling, l'ennemi ayant profité d'une crue du fleuve pour lancer contre nos ponts des radeaux et des barques remplis de pierres, ils surent, à force de dévouement et d'habileté, rendre ces entreprises stériles et favoriser le passage de l'armée française. Lorsque des pluies torrentielles et le débordement du Danube eurent séparé les différents corps d'armée, et qu'il fallut regagner la rive droite pour franchir de nouveau le fleuve, le 30 juin, les marins improvisèrent un pont de pilotis. Ils escortèrent, puis firent débarquer les vaillantes troupes de Davout et d'Oudinot, futurs auxiliaires de la victoire de Wagram. Aussi ne furent-ils pas oubliés dans la proclamation que Napoléon fit mettre à l'ordre du jour : « Le corps de l'artillerie, les pontonniers et les marins ont puissamment contribué au succès des journées d'Enzersdorf et de Wagram. L'Empereur leur en témoigne en particulier sa satisfaction. »

L'Espagne revit les marins de la Garde en 1810. C'était le moment où le duc de Bellune faisait le siège de Cadix. Le 10 mars, un épouvantable ouragan, qui pendant trois jours rendit la mer furieuse, jeta à la côte quatre vaisseaux de haut bord anglais et espagnols de 80 canons. On n'apercevait, jusqu'à l'embouchure du Guadalquivir, que des débris de bâtiments et des cadavres voguant au gré des flots. En présence d'un pareil désastre, les marins, ne consultant que l'humanité et ne voyant dans leurs ennemis que des malheureux luttant contre la mort, sauvèrent la vie à trois cents naufragés.

Cependant deux mille prisonniers de guerre français, dont faisaient partie les marins de Baylen, étaient en rade de Cadix à bord de deux pontons espagnols, la *Castille* et l'*Argonaute*. La prise du fort de Matagorda par le duc de Bellune allait faciliter leur délivrance. Au mois de mai, à la faveur de la nuit, les deux pontons coupèrent leurs câbles, et, malgré la violence de la canonnade des bâtiments espagnols qui les gardaient, vinrent en dérive à la côte occupée par l'armée française. C'était un spectacle touchant que celui de ces intrépides soldats, s'efforçant de rendre tant d'infortunés à la liberté et

déployant le plus grand courage pour sauver ceux de leurs camarades qui s'étaient jetés à la nage et que la mort poursuivait jusqu'au rivage. L'ennemi fit en effet pleuvoir une grêle de mitraille sur les pontons et y mit le feu, qui fut trois fois éteint par ces braves. A la fin, cependant, une bombe éclata sur la *Castille*, la consuma entièrement; mais il était trop tard, le ciel avait couronné le dévouement des marins de la Garde. Ceux des prisonniers français qui n'avaient pu s'échapper furent transportés à Mahon et de là en Angleterre; les autres, plus heureux, prirent part aux opérations militaires du centre de l'Espagne.

Deux mille guérillas venaient de se rassembler à Almazan, sur le Duero, dans la province de Soria. Le colonel Baste, capitaine de vaisseau, commandant les marins de la Garde, partit de Soria le 9 juillet, à la tête d'une colonne de mille marins et ouvriers militaires; le lendemain, la ville d'Almazan fut cernée et enlevée, après un combat acharné dans lequel l'ennemi perdit trois cents morts et eut plus de cinq cents blessés ou prisonniers.

Ces heureux résultats firent apprécier les services rendus par les marins de la Garde, et décidèrent l'Empereur à donner au corps une plus grande importance. Un décret du 16 septembre 1810 porta l'équipage à onze cent trente-six hommes, formant huit compagnies. Les trois compagnies ajoutées à celles qui existaient déjà se composèrent d'hommes d'élite, choisis à bord des vaisseaux *l'Austerlitz*, *le Majestueux* et *le Commerce de Paris*.

Quelques-unes de ces compagnies restèrent en Espagne; les autres furent envoyées dans les ports de Brest, de Toulon et d'Anvers. Au mois d'août 1811, l'un des héros de l'expédition d'Égypte, le vice-amiral Gantheaume, prit le commandement du corps, dont un fort détachement eut l'honneur de faire l'expédition de Russie. Il se signala au passage du Niémen, le 24 juin 1812, et sur la Dwina. L'ennemi occupait quelques maisons sur la rive gauche de ce dernier fleuve; le prince Eugène l'en chassa, et voulant marcher contre le général Doctorow, qui était sur la rive droite, fit des dispositions pour établir un pont. Les marins de la Garde se jetèrent à la nage pour aller enlever, sous le feu des tirailleurs russes, le bac qui était amarré à la rive opposée; ils le ramenèrent, et conduisirent eux-mêmes les compagnies de voltigeurs au point de débarquement. Sur les bords de la Bérézina, deux de leurs compagnies se firent écraser plutôt que de tomber au pouvoir de l'ennemi.

Les débris des compagnies que de si cruels désastres avaient épargnés se réunirent, en 1813, à celles qui étaient revenues d'Espagne, et firent avec elles la campagne de Saxe. Les corps d'infanterie et d'artillerie de marine servaient alors dans l'armée de terre. Comme eux, les marins de la Garde se distinguèrent à Lutzen, à Dresde; comme eux aussi, à Leipzig, ils défendirent jusqu'au dernier moment les approches du pont de l'Elster.

L'année 1814 fut également témoin de leur infatigable valeur. Le 1^{er} février, leur ancien commandant Baste leur donnait l'exemple en mourant à la Rothière, et le 20 mars, leur contenance héroïque sauvait à Arcis-sur-Aube la cavalerie de la Garde, qu'écrasait un ennemi dix fois supérieur en nombre.

Ce que la Garde, ce que l'armée entière ne put accomplir, le salut de la France, était au-dessus des forces des marins; ils furent licenciés à Fontainebleau. Tous auraient voulu suivre Napoléon à l'île d'Elbe, mais il ne fut donné qu'au plus petit nombre de l'y accompagner. Là ils formèrent une compagnie qui coopéra puissamment au retour de l'Empereur.

Le 26 février 1815, Napoléon était à bord du brick de guerre *l'Inconstant*, et le 1^{er} mars il débarquait au golfe Juan, d'où il réveillait l'armée par sa fameuse proclamation : « Soldats, nous n'avons pas été vaincus!... »

Les marins firent partie du *bataillon sacré* qui escorta l'Empereur jusqu'à Paris. Un décret du 19 mai les organisa en un équipage et les plaça sous les ordres de Taillade, l'un des officiers qui avaient ramené Napoléon de l'exil. Moins d'un mois après, il marchait avec la Garde. Ils furent du nombre des troupes qui enlevèrent la position de Charleroi, et qui, après s'être couvertes de gloire à Fleurus et à Ligny, furent encore dignes d'elles à Waterloo.

L'équipage eut le bonheur de rapporter son drapeau. S'étant reformé à l'École militaire, il voulut combattre une dernière fois dans la plaine des Vertus, avant de se rendre à l'armée de la Loire ¹.

L'antiquité a élevé des statues à ce soldat de Marathon qui, privé de ses bras, combattait encore en saisissant avec ses dents une barque ennemie. Le *Cynégyre* de l'épopée impériale, c'est le marin de la Garde. Quoique mutilé, quoique épuisé par dix ans de guerre, quand il vit sombrer le navire de la France, il s'y attacha avec désespoir, et ne pouvant le disputer à l'abîme, il s'ensevelit glorieusement avec lui.

¹ Licencié une première fois le 14 avril 1814, et rétabli le 8 avril 1815, l'équipage de marins fut supprimé le 4 septembre suivant.



ÉTATS NOMINATIFS

DE TOUS

LES OFFICIERS DE LA GARDE IMPÉRIALE

EN 1813

AVEC L'INDICATION DES GRADES ET DES RÉGIMENTS ¹

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

MARÉCHAUX DE L'EMPIRE, COLONELS GÉNÉRAUX.

DAVOUT, duc d'Aüerstaedt, prince d'Eckmühl (G. A. ✨), *commandant les grenadiers à pied.*

SOULT, duc de Dalmatie (G. A. ✨), *commandant les chasseurs à pied.*

BESSIÈRES, duc d'Istrie (G. A. ✨), *commandant la cavalerie.*

MORTIER, duc de Trévis (G. A. ✨), *commandant l'artillerie et les marins.*

Aides de camp de l'Empereur. — Le comte Le Marois (G. ✨, G. ✨), le comte Auguste Caffarelli (G. A. ✨), le comte Rapp (G. ✨, G. ✨), le duc Charles de Plaisance (C. ✨, G. ✨), le comte de Lobau (G. ✨, G. ✨), généraux de division; le baron Guéhéneuc (O. ✨), général de brigade; le comte Durosnel (G. ✨), le comte Hogendorp (O. ✨, G. ✨), généraux de division; le chevalier Bernard ✨, colonel du génie; le baron Corbineau (C. ✨), le baron Drouot (C. ✨), le baron Flahaut (O. ✨), le baron Dejean (O. ✨), généraux de brigade.

Le baron Deriot (C. ✨), général de division, commandant les dépôts de la Garde.

ADJOINTS A L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Chef d'escadron. — Le chevalier Charroy ✨.

Capitaine. — Laforest ✨.

Commandant d'armes. — Le colonel Fusy (C. ✨).

Bibliothécaire. — Lemonnier.

¹ L'année 1813 est celle où la Garde impériale, alors composée de 92,472 hommes, compta le plus de régiments organisés. Beaucoup de ceux que Napoléon leva dans les premiers mois de 1814 ne purent être mis au complet, par suite des événements.

ÉQUIPAGE DES MARINS.

Commandant. — Le comte Gantheaume (G. A. ✨), vice-amiral.

Major. — Le baron Motard (C. ✨), capitaine de vaisseau.

Adjudant-major. — Gerodias (O. ✨), lieutenant de vaisseau.

Capitaine quartier-maitre trésorier. — Gobert de Neufmoulin.

Chirurgien-major. — Le chevaller Taillefer ✨.

PREMIÈRE COMPAGNIE. — *Capitaine :* Gerdy, lieutenant de vaisseau.

Lieutenant en premier : Ferrand. id.

Lieutenant en second : Obriet, enseigne de vaisseau.

DEUXIÈME COMPAGNIE. — *Capitaine :* le chevalier Etchegaray ✨, lieutenant de vaisseau

Lieutenant en premier : Poideloue ✨, id.

Lieutenant en second : Allary ✨, enseigne de vaisseau.

TROISIÈME COMPAGNIE. — *Capitaine :* Grivel (O. ✨), lieutenant de vaisseau.

Lieutenant en premier : Denuelle, enseigne de vaisseau.

Lieutenant en second : Gueydan ✨, lieutenant de vaisseau.

QUATRIÈME COMPAGNIE. — *Capitaine :* le chevalier Tessier de Marguerittes (O. ✨), lieutenant de vaisseau.

Lieutenant en premier : Gautier, lieutenant de vaisseau.

Lieutenant en second : Guettard, enseigne de vaisseau.

CINQUIÈME COMPAGNIE. — *Capitaine :* le chevalier Leroy ✨, lieutenant de vaisseau.

Lieutenant en premier : N. . . ., lieutenant de vaisseau.

Lieutenant en second : Laurent de Choisy, enseigne de vaisseau.

SIXIÈME COMPAGNIE. — *Capitaine :* Boniface (O. ✨), lieutenant de vaisseau.

Lieutenant en premier : Ollivier ✨, id.

Lieutenant en second : Gallois, id.

SEPTIÈME COMPAGNIE. — *Capitaine :* Bouvier Destouches (O. ✨), lieutenant de vaisseau.

Lieutenant en premier : N. . . .

Lieutenant en second : N. . . .

HUITIÈME COMPAGNIE. — *Capitaine :* N. . . .

Lieutenant en premier : N. . . .

Lieutenant en second : N. . . .

NAPOLÉON ET LA GARDE

A L'ILE D'ELBE.

L'ILE d'Elbe ayant été abandonnée en toute souveraineté à Napoléon, par le traité de Fontainebleau, il s'embarqua à Fréjus le 28 avril 1814, avec une suite d'officiers généraux et de serviteurs dévoués. Il mouilla dans la rade de Porto-Ferraio le 3 mai, et descendit à terre le lendemain. L'Empereur trouva en garnison dans cette place un bataillon du 35^e régiment d'infanterie légère, presque entièrement composé de Piémontais et de Toscans qui, ayant eu avis de sa prochaine arrivée, l'avaient attendu au lieu de rejoindre en France le reste du régiment. Il commença par convertir ce bataillon en un corps spécial sous la dénomination de *bataillon de chasseurs-flanqueurs de l'île d'Elbe*, et le plaça sous les ordres du commandant Guasco. Bientôt des officiers de tous grades, ayant appartenu aux armées du prince Eugène et du roi Murat, vinrent partager son exil. Enfin le 28 mai il fut salué sur la plage par les acclamations enthousiastes de ceux de ses anciens soldats qui avaient recherché l'honneur d'être les compagnons de son infortune, et qui venaient de débarquer, sous la conduite de Cambronne. Quoique les représentants des puissances coalisées eussent décidé qu'il ne pourrait emmener et conserver que quatre cents hommes pour constituer sa Garde, ce nombre avait été plus que doublé par les volontaires qui s'étaient joints à la colonne émigrante.

Cette troupe, dont Napoléon approuva l'organisation, se composait d'un bataillon de grenadiers de six compagnies, d'une compagnie de marins, d'une compagnie d'artillerie et d'un escadron de cheval-légers-lanciers et mamluks. Telles furent, avec une compagnie de gendarmerie qui occupait l'île avant son arrivée, les seules forces militaires dont s'entoura le capitaine qui avait commandé pendant vingt ans les plus formidables armées de l'Europe.

COMPOSITION

DE

LA MAISON MILITAIRE DE NAPOLÉON

A L'ILE D'ELBE.

Généraux de division. — Bertrand, grand maréchal du Palais; Drouot, gouverneur de l'île d'Elbe.

Général de brigade. — Cambronne.

Officiers supérieurs. — Jerzmanowski, colonel des lanciers, commandant de Porto-Longone; Ambrosi, Ordioni, Paccioni, colonels; Baillon, Deschamps, chefs de bataillon, fourriers du palais; Roule, chef d'escadron, aide de camp; Paris, Philippi, Colombani (Joseph), Benedettini, Paoli, chefs de bataillon.

Capitaines. — Labergère, Colombani, Vinciguerra, Frediani, Arrighi, Peretti, Bastelica, Rossi, Rigo, Belluzzi, Susini, Raffalli, Guelfucci, Fossi, Rizzardi, Vantini, Andreani, Salvini, Bertrand, Simon, Salicetti, Fantoni, Moltedo, Cormeau, Casabianca, Santolini, Fortini, Courtier, Demonté.

Lieutenants. — Larabit, Toscani, Brazelli, Biancardi, Bozio, Vitaliani, Matter, Buttafoco, Farinole, Gabrielli, Fabiani, Virgili, Negrone.

Sous-lieutenants. — Manouvrier, Gallois, Marchi, Bargili, Piani, Graziani, Filidoro, Brancalcone, Santini, Rossi (Jean-Thomas), Calderai, Grationi, Manganaro.

Officiers d'ordonnance. — Bernotti, Pons, Senno.

Adjudant de place. — Abadie.

Secrétaire de place. — Beguinot.

Élève d'artillerie. — Romaroni.

Sous-officiers. — Decarreux, Botta, Garbaglia, Pio.

Inspecteur aux revues. — Boïnod.

Commissaires des guerres. — Vauthier, Lacour, Colombani (Pierre).

Inspecteurs des vivres. — Labre, Bianchi.

Payeur. — Peyrusse.

Chirurgiens, médecins, pharmaciens. — Fourreau, médecin de l'Empereur; Landeau, Mouraour, Monaco, Morazzoni, Berraud, Gatte, Viella, Sinibaldi, Apappa.

Commis des hôpitaux. — Rusconi.

Capitaine de vaisseau. — Chautard.

Aspirant de marine. — Coppi.

Employé de marine. — Roux.

Patron de canot. — Gentilini.

COMPAGNIE DE MARINS.

ÉTAT-MAJOR.

Lieutenant de vaisseau. — Taillade.

Sergent maître d'équipage. — Cordeviolle.

Caporaux sous-maitres d'équipage. — Juliani (François), Escribani (Joseph).

Marins de première classe. — Roubiani (Joseph), Vilchi (Jean), Dolphi (Mathieu), Lotta (Antoine), Volle (Nicolas), Coste (Simon), Debos (Jean), Coquet (Tranquille), Vasseur (Baptiste), Legrandy (Jérôme), Icard (Vincent).

Marins de deuxième classe. — Gossard (Pierre-Jacques), Lambert (Jean), Vincenti, Zanzonetti (Louis), Leroux (Antoine), Trocheau (Jean-Baptiste), Simiany (Bonaventure), Voicogne (Augustin), Dominici.

ANNÉE 1803.

Arrêté du 14 prairial an XI (3 juin). — Ad nission de la légion de gendarmerie d'élite dans la Garde.

Arrêté du 30 fructidor an XI (17 septembre). — Création d'un bataillon de matelots.

GARDE IMPÉRIALE.

ANNÉE 1804.

Décret du 10 thermidor an XII (29 juillet).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

« ART. 1^{er}. La Garde impériale sera composée pour l'an XII et l'an XIII de la manière suivante :

1 État-major général.	1 Régiment de chasseurs à cheval.
1 Régiment de grenadiers à pied.	1 Corps d'artillerie.
1 Régiment de chasseurs à pied.	1 Légion d'élite de gendarmerie.
1 Régiment de grenadiers à cheval.	1 Bataillon de matelots.

» Il sera attaché à chaque régiment d'infanterie un bataillon de vélites, et à celui des chasseurs à cheval une compagnie de mameluks.

» Il y aura aussi une compagnie de vétérans de la Garde.

» ART. 2. L'état-major sera composé de quatre colonels généraux, qui commanderont :

1 Les grenadiers à pied.	1 Commissaire des guerres.
1 Les chasseurs à pied.	12 Aides de camp.
1 L'artillerie et les marins.	1 Chef de bataillon du génie.
1 La cavalerie.	1 Bibliothécaire.
1 Inspecteur aux revues.	

» Les colonels généraux recevront immédiatement les ordres de l'Empereur.

INFANTERIE.

» ART. 3. Chaque régiment d'infanterie sera composé d'un état-major, de deux bataillons de grenadiers et de chasseurs, et d'un bataillon de vélites pour chacun de ces régiments.

» Les bataillons de grenadiers et de chasseurs auront l'un et l'autre *huit* compagnies, et ceux des vélites *cinq*.

» ART. 4. L'état-major d'un régiment d'infanterie sera composé de la manière suivante, savoir :

1 Colonel.	1 Vaguemestre sergent-major.
1 Major.	1 Tambour-major.
3 Chefs de bataillon, dont 1 pour les vélites.	3 Caporaux tambours.
1 Quartier-maître trésorier.	1 Chef de musique, rang de sergent-major.
3 Adjudants-majors, dont 1 pour les vélites.	46 Musiciens.
3 Sous-adjudants-majors, dont 1 pour les vélites.	1 Maître tailleur.
2 Porte-drapeau.	1 Maître cordonnier.
3 Officiers de santé, dont 1 pour les vélites.	2 Armuriers, dont 1 pour les vélites.
1 Élève chirurgien.	1 Guétrier.

» ART. 17. La section d'ouvriers d'artillerie se composera de :

1 Capitaine en second.	4 Ouvriers de première classe.
1 Sergent.	6 Ouvriers de deuxième classe.
1 Caporal.	6 Apprentis.

» ART. 18. Les employés du parc seront au nombre de neuf.

1 Garde d'artillerie. — 4 Sous-gardes. — 4 Conducteurs.

» ART. 19. Les quatre compagnies du train seront commandées par un capitaine commandant, et chaque compagnie sera composée de la manière suivante, savoir :

1 Lieutenant ou sous-lieutenant.	26 Soldats de première classe.
1 Maréchal des logis chef.	72 Soldats de deuxième classe.
4 Maréchaux des logis.	2 Bourreliers.
1 Fourrier.	2 Trompettes.
6 Brigadiers.	2 Maréchaux ferrants.

LÉGION D'ÉLITE DE LA GENDARMERIE.

» ART. 20. La légion de gendarmerie sera composée, ainsi qu'il est prescrit par l'arrêté du 28 ventôse an X (19 mars 1802), d'un état-major, de deux escadrons de chacun deux compagnies, et d'un *demi-bataillon* formé de deux compagnies.

» ART. 21. L'état-major de la légion d'élite sera composé de la manière suivante, savoir :

1 Colonel chef de légion.	1 Porte-drapeau.
1 Major.	1 Artiste vétérinaire.
2 Chefs d'escadron, dont 1 pour l'infanterie.	12 Musiciens.
1 Quartier-maitre.	1 Maître tailleur-guêtrier.
1 Adjudant-major.	1 Maître sellier.
2 Sous-adjudants-majors, 1 pour l'infanterie.	1 Maître culottier.
2 Officiers de santé.	1 Maître bottier.
2 Porte-étendard.	1 Maître armurier-éperonnier.

» ART. 22. Chaque corps sera composé de :

	1 Capitaine.
2 Lieutenants en premier.	6 Brigadiers.
1 Maréchal des logis chef.	72 Gendarmes.
3 Maréchaux des logis.	2 Trompettes.
1 Fourrier.	1 Maréchal ferrant.

» ART. 23. Chaque compagnie de gendarmes à pied sera de :

1 Capitaine.	1 Fourrier.
2 Lieutenants.	10 Brigadiers.
1 Maréchal des logis chef.	100 Gendarmes.
5 Maréchaux des logis.	2 Tambours.

MATELOTS.

» ART. 24. Le bataillon de matelots comprendra un état-major et cinq équipages.

» ART. 25. L'état-major sera composé de :

1 Capitaine de vaisseau command. le bataillon.	1 Quartier-maitre.
1 Adjudant-major.	1 Officier de santé.

» ART. 26. Chaque équipage de matelots sera composé de :

4 Capitaine de frégate ou commandant de vaisseau.	5 Contre-maitres.
5 Lieutenants ou enseignes.	5 Quartiers-maitres.
5 Maitres.	125 Matelots de 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e classe.
	4 Clairon ou tambour.

» ART. 27. Il sera formé à Paris un dépôt de marins destinés à tenir constamment au complet les cinq équipages de matelots.

» Ce dépôt sera composé de :

1 Maitre.	3 Quartiers-maitres.
2 Contre-maitres.	60 Matelots.

» ART. 28. Les marins de la Garde seront levés dans les différents quartiers des classes, mais en majeure partie, pour la première formation, dans ceux du midi de la France et dans l'île de Corse.

» ART. 29. Les officiers, mariniers et matelots composant le dépôt seront soumis à la même discipline et jouiront des mêmes avantages que ceux des équipages du bataillon des marins de la Garde.

» ART. 30. Il sera alloué, par chaque individu composant le bataillon des matelots, 12 francs par homme par an, pour sa masse d'entretien.

» ART. 31. Il sera attaché à chaque équipage un officier de plus, pris parmi les lieutenants de vaisseau.

» ART. 32. Le bataillon de matelots aura :

1 Maitre cordonnier. — 1 Maitre tailleur. — 1 Maitre armurier.

» ART. 33. Les officiers composant le bataillon de marins recevront la même indemnité de logement que celle accordée aux autres officiers de la Garde.

VÉTÉRANS.

» ART. 34. Il y aura une compagnie de vétérans, composée d'officiers, sous-officiers et soldats de toutes les armes de la Garde, que leur ancienneté, leurs blessures ou leurs infirmités rendront hors d'état de continuer un service actif dans les corps; toutefois, on n'admettra dans cette compagnie que les hommes qui, étant dans ce cas, auront déjà servi cinq ans au moins, soit dans la Garde consulaire, soit dans la Garde impériale.

» ART. 35. La composition de la compagnie de vétérans sera la même que celle d'une compagnie de grenadiers à pied, à la tête de laquelle il y aura un chef de bataillon, qui rendra compte directement au colonel commandant les grenadiers à pied.

» ART. 36. La solde et les masses seront les mêmes que celles du régiment de grenadiers à pied; l'administration de cette compagnie sera faite par le conseil dudit régiment.

HOPITAL DE LA GARDE.

» ART. 37. L'hôpital du Gros-Caillou continuera d'être spécialement affecté aux corps de la Garde impériale, sous la surveillance des colonels généraux, et plus particulièrement sous celle des commissaires des guerres; ceux-ci régleront l'administration dudit hôpital de la manière la plus convenable au bien-être des malades, et à l'intérêt de la *masse* destinée à ce service.

» ART. 38. Le nombre des officiers de santé restera le même que celui fixé par l'arrêté du 17 ventôse an X (8 mars 1802). »

L'Empereur nommait à toutes les places d'officiers de santé de la Garde, sur la présentation du colonel général de l'armée, et à celle des officiers de santé de l'hôpital, sur la présentation de quatre colonels généraux.

Les officiers de santé attachés aux différents corps de la Garde n'étaient point sous les ordres du médecin ou du chirurgien en chef de l'hôpital, mais bien sous ceux des colonels généraux des différents corps de la Garde auxquels ils appartenaient déjà. Cependant, lorsque le cas l'exigeait et qu'on avait besoin d'eux, les colonels généraux donnaient des ordres en conséquence.

Les officiers de santé de l'hôpital ne devaient accorder aucune permission, ni de convalescence, ni de sortie de l'hôpital, à aucun malade, sans l'approbation du colonel du corps auquel ce malade appartenait. Cette permission devait toujours être approuvée par le colonel général de l'arme.

RECRUTEMENT.

Il était fait par chaque régiment d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie à pied et à cheval de l'arme, et par chaque bataillon du train, une liste de *six* sous-officiers ou soldats susceptibles d'être appelés à faire partie de la Garde, au fur et à mesure des besoins que les corps éprouvaient.

Les conditions à remplir pour être compris dans ces listes étaient :

Pour les régiments de dragons et de chasseurs, six ans de service au moins, et deux campagnes; taille de 1 mètre 733 millimètres (5 pieds 4 pouces).

Pour les régiments de hussards, même temps de service, et taille de 1 mètre 705 millimètres (5 pieds 3 pouces).

Pour les régiments de carabiniers, cuirassiers, artillerie à pied et à cheval, même temps de service, et taille de 1 mètre 760 millimètres (5 pieds 5 pouces).

Pour les régiments d'infanterie de ligne et d'infanterie légère, cinq ans de service et deux campagnes; taille de 1 mètre 760 millimètres (5 pieds 5 pouces).

Pour les bataillons du train, même temps de service, et taille de 1 mètre 678 millimètres au moins (5 pieds 2 pouces).

Les sujets devaient s'être constamment distingués par leur conduite morale et militaire.

« Aucun chef de corps, disait le décret, ne pourra se refuser à porter des sous-officiers sur cette liste, sous prétexte qu'en entrant dans la Garde ils sont obligés de renoncer à leur grade, parce que, si ces sous-officiers sont dans le cas d'en faire momentanément le sacrifice, ils auront bientôt obtenu dans cette troupe d'élite, s'ils s'y conduisent bien, un avancement qui les en dédommagera. »

Conformément aux intentions de l'Empereur, on présentait ces listes aux inspecteurs généraux d'armes, et, à leur défaut, aux généraux commandant les départements, chargés de passer la revue des hommes désignés, et d'approuver définitivement les propositions, en certifiant, sur le rapport des chefs, à l'égard des candidats qui appartenaient aux bataillons ou aux escadrons éloignés, qu'ils avaient toutes les qualités requises.

Ces listes, formées en double expédition, indiquaient les noms et prénoms des sujets, leur grade, âge, taille, lieu de naissance et le département; le domicile, et la profession qu'ils exerçaient avant d'entrer au service, et enfin la profession de leurs parents; elles contenaient en outre le détail des services et campagnes des candidats.

Après avoir été approuvées par les inspecteurs généraux de l'armée, ou par les généraux

commandant les départements, ces listes étaient expédiées au ministre de la guerre, qui recevait ensuite, dans un bref délai, l'état des mutations qui pouvaient être survenues parmi les hommes désignés.

Les militaires choisis pour entrer dans la Garde restaient à leurs corps, où ils continuaient leur service jusqu'à ce que le ministre de la guerre prescrivit de les diriger sur Paris pour y être enrégimentés.

ANNÉE 1805.

Décret du 30 fructidor an XIII (17 septembre). — Création d'un corps de vélites à cheval.

Décret du 3 complémentaire an XII (20 septembre). — Fixation du rang des militaires de la Garde dans l'armée¹.

ANNÉE 1806.

Décret du 15 avril.

TITRE PREMIER.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

« ART. 1^{er}. La Garde impériale sera composée de :

1 État-major général.	1 Compagnie de mameluks attachée aux chasseurs à cheval.
4 Bataillons de grenadiers à pied formant 2 régiments.	1 Régiment de dragons de 4 escadrons.
4 Bataillons de chasseurs à pied formant également 2 régiments.	1 Régiment d'artillerie de 3 escadrons.
1 Régiment de grenadiers à cheval de 4 escadr.	1 Légion de gendarmerie d'élite.
1 Régiment de chasseurs à cheval de 4 escadr.	1 Bataillon de matelots.
	1 Compagnie de vétérans.

» Il sera attaché à chaque corps d'infanterie deux bataillons de vélites, et à chaque régiment de cavalerie un escadron de vélites seulement.

« ART. 2. L'état-major général sera composé de quatre colonels généraux, dont :

1 Commandant les grenadiers à pied.	20 Aides de camp du grade de chef d'escadron, de capitaine et de lieutenant.
1 Commandant les chasseurs à pied.	1 Chef de bataillon du génie.
1 Commandant la cavalerie.	2 Capitaines du génie.
1 Commandant l'artillerie et les matelots.	1 Adjoint du génie.
4 Aides de camp colonels.	1 Bibliothécaire.

» Les colonels généraux, pour tout ce qui aura rapport au service de la Garde, recevront directement les ordres de l'Empereur.

TITRE DEUXIÈME.

INFANTERIE.

« ART. 3. Chaque corps d'infanterie sera composé, outre l'état-major, de :

4 Bataillons de grenadiers ou chasseurs. — 2 Bataillons de vélites.

» Les bataillons de vieux soldats seront composés de quatre compagnies fortes de cent vingt hommes chacune.

¹ Dispositions reproduites dans le décret du 8 avril 1815.

Décret du 18 mai. — Création d'un deuxième régiment de grenadiers à pied et des 5^e et 6^e régiments de tirailleurs.

Même date. — Création d'un deuxième régiment de chasseurs et d'un cinquième régiment de voltigeurs.

Décret du 24 août. — Suppression des équipages à la suite des corps, et création du bataillon du train des équipages militaires.

Décret du 28 août. — Création d'un sixième régiment de tirailleurs et d'un sixième régiment de voltigeurs.

Décret du 4 septembre. — Création d'un régiment de flanqueurs-grenadiers, composé de fils de gardes généraux et de gardes forestiers.

ANNÉE 1812.

Décret du 12 janvier. — Création d'une compagnie de canonniers vétérans.

Décret du 5 juillet. — Création d'un troisième régiment de cheveu-légers-lanciers (Polonais).

Décret du 24 août. — Création d'un escadron de Tartares lithuaniens.

ANNÉE 1813.

Décret du 10 février. — Création d'un régiment du train d'artillerie.

Décret du 15 février. — Suppression du 3^e régiment de grenadiers (hollandais).

Transformation du régiment des gardes nationales de la Garde en 7^e régiment de voltigeurs.

Création du bataillon d'instruction de Fontainebleau.

Décret du 22 mars. — Réunion du 3^e régiment de cheveu-légers-lanciers au 1^{er}.

Décret du 25 mars. — Création d'un régiment de flanqueurs-chasseurs, d'un huitième régiment de tirailleurs et d'un huitième régiment de voltigeurs.

Décret du 3 avril. — Création des 9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 13^e régiments de tirailleurs et de voltigeurs.

Décret du 5 avril. — Création de quatre régiments de gardes d'honneur.

Décret du 9 décembre. — Création de trois régiments d'éclaireurs à cheval attachés, le premier aux grenadiers à cheval, le second aux dragons, le troisième aux lanciers polonais.

ANNÉE 1814.

Décret du 11 janvier. — Création des 14^e, 15^e et 16^e régiments de voltigeurs et de tirailleurs.

Décret du 21 janvier. — Création des 17^e, 18^e et 19^e régiments de voltigeurs et de tirailleurs.

Ordonnance du 12 mai 1814. — Réorganisation de la Garde impériale par la Restauration.

ANNÉE 1815.

A peine arrivé à Paris, Napoléon rendit, le 21 mars 1815, un décret en vertu duquel nul étranger ne pouvait désormais être admis dans les différents corps préposés à la garde de sa personne.

Un second décret du 8 avril suivant régla la réorganisation de la Garde impériale de la manière suivante :

SERVICE

Chacun des corps des grenadiers et des chasseurs à pied, des grenadiers et des chasseurs à cheval de la Garde, fournissait un bataillon et un escadron pour faire le service de la résidence impériale où se trouvait l'Empereur. Ce bataillon et cet escadron étaient relevés tous les trois mois; ils avaient avec eux, pour défilé la parade, les sapeurs et la musique de leur corps, qui accompagnaient tous les jours la garde montante.

Chacun des corps d'infanterie était de service pendant une semaine, alternativement : ils se relevaient le dimanche.

Le bataillon de grenadiers de service était logé, seulement pendant la durée du service, au quartier Bonaparte, quai d'Orsay; celui des chasseurs, à Panthemont, rue de Grenelle-Saint-Germain.

Dans l'été, la garde montante défilait la parade à neuf heures du matin, dans la cour du palais habité par l'Empereur; et, dans l'hiver, à midi.

L'escadron des grenadiers et celui des chasseurs à cheval de service étaient également casernés au quartier Bonaparte.

Par décret impérial, daté de Saint-Cloud le 24 messidor an XII (13 juillet 1804), Napoléon fixa de la manière suivante les obligations de service que la Garde impériale aurait à remplir tant auprès de sa personne qu'auprès des membres de sa famille et des grands dignitaires de l'Empire :

« ART. 1^{er}. Partout où les troupes de la Garde impériale se trouvent réunies avec celles de la ligne, le poste d'honneur leur est déféré.

» ART. 2. Les officiers et sous-officiers de la Garde impériale ont, à grade égal, le commandement sur les officiers et sous-officiers des corps de ligne, lorsqu'ils se trouvent réunis dans un poste pour le même service.

» ART. 3. Lorsque l'Empereur accorde à quelques corps de la ligne l'honneur de participer à la garde de sa personne, les troupes de la Garde impériale conservent toujours la droite, et sont placées dans les postes qui se rapprochent le plus de Sa Majesté.

» ART. 4. Lorsqu'un corps ou un détachement de la Garde impériale voyage et qu'il rencontre un autre corps ou un détachement de troupes de ligne, ce dernier se met en bataille et porte les armes; les drapeaux saluent et les tambours battent aux champs jusqu'à ce que les troupes de la Garde soient passées.

» Les colonels et commandants des détachements se saluent réciproquement.

» Dans ce cas, le corps de la Garde impériale rend les mêmes honneurs qu'il reçoit du corps de la troupe de ligne, mais il ne s'arrête pas dans sa marche.

» ART. 5. Lorsqu'un corps ou un détachement de la Garde impériale est dans une place de guerre ou en campagne, le commandant de ce corps ou de ce détachement fournit seule-

ment l'état de situation en hommes et en chevaux au commandant de la place ou au major général de l'armée; mais si c'est dans une place assiégée, les corps ou détachements de la Garde impériale qui s'y trouvent reçoivent comme les autres corps de la garnison, du commandant supérieur de cette place, les ordres de service pour contribuer à la défense générale.

» Lorsque l'Empereur traverse une rivière, ou qu'étant dans un port de mer il va se promener dans le port ou en rade, les marins de la Garde impériale ont exclusivement la garde du bateau qui porte Sa Majesté.

» Hors du palais, la Garde impériale présente les armes et borde la haie pour l'Empereur et l'Impératrice; elle porte également les armes et se met en bataille pour les princes et princesses de la famille impériale; alors les tambours battent *aux champs*. Elle prend de même les armes et les porte pour les colonels généraux de la Garde, mais alors les tambours ne battent que le *rappel*.

» Lorsque l'Empereur est en campagne, les postes fournis par la Garde impériale prennent les armes et les portent pour les maréchaux de l'Empire; ils sortent du poste, sans armes, pour les autres généraux, mais les tambours ne battent pas.

» Lorsque l'Empereur n'est pas en campagne, les postes fournis par la Garde impériale rendent aux généraux les mêmes honneurs que leur rendrait la troupe de ligne.

» Les postes fournis par la Garde impériale, hors du palais de Sa Majesté, ou en campagne, ou enfin en l'absence de l'Empereur, rendent aux maréchaux de l'Empire les mêmes honneurs que ceux attribués à Sa Majesté elle-même.

» A l'armée, les corps doivent des visites de corps aux aides de camp de service de l'Empereur.

» Il ne peut entrer dans le palais que l'Empereur habite aucune troupe que celle commandée pour le service du jour, sans que le colonel général de service en soit instruit. Dans ce cas, il doit l'être avant l'exécution de l'ordre qui a fait avancer cette troupe; mais si le colonel général n'est pas prévenu, ou s'il ignore le motif de l'arrivée de ladite troupe, il doit de son autorité privée faire retirer cette troupe. »



CASERNEMENT

Le corps des grenadiers à pied occupa, dès la fin de 1804 jusqu'au commencement de l'année 1814, la belle caserne de Courbevoie.

Le 3^e régiment de grenadiers (hollandais) fut caserné à Versailles, ainsi que les vétérans de la Garde et les lanciers rouges.

Les chasseurs à pied logeaient à Rueil, à l'École militaire et à Saint-Denis.

Les régiments de fusiliers, de tirailleurs, de voltigeurs et de flanqueurs furent toujours en campagne; mais leurs dépôts étaient aux casernes de Courbevoie, de Panthemont, à Rueil et à l'École militaire.

Les sapeurs du génie furent casernés rue du Mont-Blanc, aujourd'hui caserne dite *de Clichy* ;

Les marins, à l'École militaire ;

L'artillerie à pied et à cheval occupa le château de Vincennes ;

Les grenadiers et chasseurs à cheval étaient distribués dans les vastes bâtiments de l'École militaire ;

La compagnie des mameluks tint garnison à Melun ;

Les dragons de l'Impératrice furent casernés au quartier de la rue de Grenelle-Saint-Germain ;

Les lanciers polonais, à Chantilly ;

Et la gendarmerie d'élite, aux Célestins.



SOLDE ET INDEMNITÉS.

La solde de la Garde fut fixée par les arrêtés des 13 nivôse an VIII (3 janvier 1800), 17 ventôse an X (8 mars 1802), 24 messidor an XII (13 juillet 1804), et en dernier lieu par celui du 15 juillet 1812.

BATAILLON DES MATELOTS.

DÉSIGNATION DES GRADES ET EMPLOIS.	SOLDE		
	de mer par mois.	de la Garde par mois.	TOTAL par mois.
Capitaine de vaisseau commandant*	400 »	800 »	1200 »
Capitaine de frégate commandant d'équipage	233 »	500 »	733 »
Lieutenant de vaisseau commandant d'équipage	133 »	333 »	466 66
Capitaine-adjutant-major et quartier-maitre-trésorier.	133 »	333 »	466 66
Lieutenant de vaisseau commandant d'escouade.	133 »	225 »	358 »
Enseigne de vaisseau et lieuten. d'artill. command. d'escouade.	100 »	200 »	300 »
Maitre	90 »	83 »	173 »
Contre-maitre	54 »	75 »	129 »
Quartier-maitre.	40 »	58 »	98 »
Matelots de	première classe.	30 »	37 50
	deuxième classe.	27 »	37 50
	troisième classe.	24 »	37 50
	quatrième classe.	21 »	37 50
Trompette ou tambour.	23 80	54 »	77 80

* Le capitaine de vaisseau commandant pouvait, à la mer, recevoir un traitement extraordinaire, et ses officiers leurs frais de table.

SOLDE DE RETRAITE.

Décret du 29 janvier 1805.

« ART. 1^{er}. Lorsque l'âge, des blessures ou des infirmités ne permettront plus aux militaires de la Garde impériale de continuer leur service, ils seront admis aux Invalides ou à la solde de retraite, sur la demande que les colonels généraux de ladite Garde en feront au ministre.

» ART. 2. Les soldes de retraite seront fixées sur les mêmes bases que celles arrêtées pour l'armée; mais elles seront augmentées de moitié.

» ART. 3. Ceux qui obtiendront leur entrée à l'hôtel impérial des Invalides y jouiront des prérogatives et traitements des grades supérieurs à ceux qu'ils occupaient dans la Garde.

» Le simple garde sera traité comme caporal ou brigadier;

» Le caporal ou brigadier, comme sergent ou maréchal des logis;

» Le sergent ou maréchal des logis, comme sous-lieutenant;

» L'officier jouira de tous les avantages accordés au grade supérieur à celui qu'il occupait dans la Garde.

» ART. 4. Si le militaire de la Garde, après son admission aux Invalides, préfère la pension représentative de l'hôtel, cette pension lui sera accordée après avoir été fixée d'après les principes de l'article 2^e ci-dessus, et pour le grade qu'il occupait dans la Garde. »

UNIFORMES

MARINS.

Veste de drap bleu ornée de tresses en laine orange, collet bleu galonné, parements de drap rouge; contre-épaulettes en écailles de cuivre; gilet de drap rouge; pantalon large, de drap bleu, avec un galon de laine jaune sur les coutures et une tresse à la hongroise sur le devant; la capote de drap bleu, boutons de cuivre jaune; schako bordé d'une ganse jaune en laine, surmonté d'un pompon et d'un plumet rouges; cordon de schako en laine orange; demi-bottes sous le pantalon. Les maîtres, contre-maîtres et quartiers-maîtres portaient les mêmes insignes que les sous-officiers de la Garde, auxquels étaient assimilés, savoir :

Pour les *maîtres* : le maréchal des logis chef;

Pour les *contre-maîtres* : le maréchal des logis;

Pour les *quartiers-maîtres* : le brigadier.

L'habillement des clairons et tambours était le même que ceux des corps de l'infanterie de la Garde.

Les officiers portaient les ornements, les épaulettes et les aiguillettes d'or.



COIFFURES.

Un règlement du 26 août 1804 arrêta que les six corps de la garde impériale désignés ci-après porteraient seuls la queue, savoir : les grenadiers à pied, les chasseurs à pied, les grenadiers à cheval, les chasseurs à cheval, l'artillerie et le train d'artillerie, et les gendarmes d'élite. Plus tard, les fusiliers-grenadiers, les canonniers à pied, eurent le même privilège.

